

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MARS 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/03/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Christelle HAON à Bernadette CACALY

Absent : Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2022.03.14.11

OBJET : Répartition des crédits 2022 dans la subvention ' Activités des écoles '

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à l'Education, aux Activités périscolaires et à la Restauration scolaire, expose aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2022, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires a été votée.

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires, qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un cadeau de Noël individuel ou collectif, et un goûter de Noël.

- **Maternelle Marronniers : 5 600 €,**
- **Maternelle Bellevue : 4 800 €,**
- **Maternelle Moines : 3 000 €.**

Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires avec ou sans nuitée,

- des activités culturelles,
 - un goûter de Noël.
-
- **Elémentaire Marronniers : 12 500 €,**
 - **Elémentaire Tilleuls : 9 250 €,**
 - **Elémentaire Moines : 5 150€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles » sur la proposition ci-dessus.**

- **AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/03/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mars 2022 16/03/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220314-Imc110693-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.